

République Française
Département LOIR-ET-CHER
Commune d'Avaray

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2023

L'an 2023 et le 08 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire.

Présents : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, M. MÉRIEUX Dominique, Mme LEGRAND Anne-Claire, Mme BRIN Patricia, Mme LESIEUR Priscilla

Excusés ayant donné procuration : M. BLANCHER Denis à Mme BRIN Patricia, Mme BERTHOT Armelle à M. ALDEBERT Vincent, Mme BAUCHER Soline à M. PRIOU Stéphane

Absents : M. RONNAY Pascal, M. BACHET Patrice

A été nommé secrétaire : M. FERNANDEZ Edgard

Approbation conseil municipal du 14/04/2023

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 et si celui-ci leur agréer,
- Reprend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14/04/2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	0

Compte administratif 2022 - réf : 2023-24

Après avoir présenté les comptes de la Commune pour l'année 2022, ainsi que toutes les pièces comptables s'y rapportant, le Maire est sorti pour laisser l'Assemblée délibérer.

M. Edgard FERNANDEZ a été élu Président, doyen d'âge.

Après délibération,

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal a approuvé les comptes 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	513 889.44 €
RECETTES	532 261.45 €
EXCEDENT	18 372.01 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	22 464.55 €
RECETTES	49 427.58 €
EXCEDENT	26 963.03 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : Pacte Financier et Fiscal réf - : 2023-25

Monsieur le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Aux vues de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et comptant une voix contre, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire - réf : 2023-26

Le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la variation libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-14 du conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n°2023-64 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 arrêtant la participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire ;

Vu la délibération n°2023-25 du conseil municipal en date du 08 juin 2023 portant adoption d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Considérant, que dans un contexte actuel de tensions financières, la mesure n°7 du Pacte Financier et Fiscal prévoit que, la CCBVL évaluera chaque année le montant du reste à charge des compétences transférées par ses communes membres et proposera des scenarios permettant une participation complémentaire au financement des compétences transférées ;

Considérant le fait que afin de poursuivre les travaux d'investissement et de maintenir un service de qualité, il est proposé aux communes membres de la communauté de communes Beauce Val de Loire de reverser à la CCBVL 40% de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années des frais liés à la compétence scolaire ;

Considérant, que seul, le reste à charge en fonctionnement est pris en compte (le reste à charge en investissement, lié à la construction, aux entretiens et à la mise en conformité des bâtiments, est exclu) ;

Considérant, que le reste à charge en fonctionnement s'élève à 253 150 € en 2020, 649 895 € en 2021 et 868 681 € en 2022.

Aux vues de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et comptant une voix contre, décide à la majorité :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par d'Avaray membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Mesure 7 du Pacte Financier et Fiscal Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire			
COMMUNES	Moyenne du reste à charge à la CCBVL sur les 3 dernières années (2020-2021-2022)	Reste à charge de la CCBVL 60 %	Participation des communes 40 %
Avaray			11 021,50 €
Courbouzon	-44 198,00 €	26 519,00 €	2 478,47 €
Lestiou			4 179,23 €
Cour sur Loire	-37 496,00 €	22 498,00 €	443,39 €
Suèvres			14 555,09 €
Maves			14 752,46 €
Mulsans			8 719,55 €
La Chapelle St Martin en Plaine	-104 263,00 €	62 558,00 €	15 133,47 €
Villexanton			3 099,70 €
Briou			4 038,38 €
Concriers			4 401,41 €
Lorges			10 903,63 €
La Madeleine-Villefrouin	-97 835,00 €	58 701,00 €	376,63 €
Roches			1 566,08 €
Séris			7 984,87 €
Talcy			9 862,90 €
Marchenoir			22 112,58 €
Le Plessis l'Echelle	-122 958,00 €	73 775,00 €	1 568,08 €
Saint-Léonard-en-Beauce			25 502,66 €
Boisseau			3 029,78 €
Conan			3 212,33 €
Epiais			3 277,84 €
Oucques la Nouvelle	-138 416,00 €	83 050,00 €	41 291,60 €
Rhodon			2 902,18 €
Villeneuve-Frouville			1 652,79 €
Mer	73 117,00 €	0,00 €	
Muides sur Loire	-47 103,00 €	28 262,00 €	18 841,04 €
Josnes	-71 084,00 €	42 651,00 €	28 433,78 €
Viévy-le-Rayé	30 399,00 €	0,00 €	
Autainville	-30 738,00 €	18 443,00 €	12 295,25 €
TOTAL	-590 575,00 €	312 938,31 €	277 636,69 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Travaux toiture de la Salle Polyvalente - réf : 2023-27

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente.

Après réception et étude du devis établi par l'entreprise Jolly,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jolly pour un montant de 12 529.75 € HT - 15 035.70 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs à ces décisions.

Rachat de la licence débit de boissons suite fermeture du B'Art Gourmet - réf : 2023-28

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que, suite à l'annonce de la fermeture du B'Art Gourmet, la commune se porte acquéreur de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons suite à la fermeture du B'Art Gourmet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Tour de table :

Monsieur PRIOU Stéphane :

- Souhaite l'organisation d'une réunion pour l'entretien des chemins. Date à définir.

Mme Priscilla LESIEUR :

- Evoque le sujet de l'entretien du dojo, du Lavoir du Tertre ainsi que de l'Eglise.
- Evoque le sujet de la peinture des portes du cimetière.

Mme Anne-Claire LEGRAND :

- Communique les dates des évènements suivants :
 - Le vendredi 30 juin 2023 : Fête de la musique
 - Les 27 juin et 2 juillet 2023 : Visites de Village

Séance levée à 22h10

Le Secrétaire,
M. Edgard FERNANDEZ



Le Maire,
M. Jean-François MÉZILLE

